

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

Communication. Plan Canicule Municipal 2017. Seniors

La Ville de Bordeaux attentive à la qualité de vie et à la santé des 48 000 seniors bordelais développe de nombreuses actions tout au long de l'année et plus particulièrement durant la période estivale afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et veiller à leur bien être.

Ainsi, tous les agents intervenant dans nos établissements (EHPAD, Résidences Autonomie et Clubs seniors) comme dans le cadre du service de portage de repas à domicile intensifient leur veille quotidienne auprès des seniors. Au sein des Résidences autonomie, des espaces rafraichis permettent également d'accueillir tous les seniors qui le souhaitent.

De plus, dans le cadre du plan canicule municipal, un programme spécifique de prévention est mis en œuvre.

Il consiste dans l'envoi d'un courrier adressé aux 15 697 personnes âgées de 75 ans et plus inscrites sur la liste électorale de la commune afin de les inciter à s'inscrire sur le registre nominatif canicule. Actuellement, 1830 personnes âgées y sont recensées et seront concernées par les dispositifs susceptibles d'être engagés par le Préfet, en collaboration avec les services de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et de son CCAS, en fonction du niveau d'alerte.

Niveau 1 "veille saisonnière", à compter du mois de juin :

- identification des personnes fragiles sur le registre nominatif canicule
- informations communiquées aux personnes en situation de handicap au Pôle Accueil Seniors et Handicaps
- reconduction de l'Action Voisins relais pour la 9ème année consécutive (veille téléphonique hebdomadaire assurée par les bénévoles et associations partenaires) après de 111 personnes très isolées
- mise en place des Plans bleus et mise à jour des dossiers de liaison d'urgence pour les résidents des 15 Résidences Autonomie et des 2 EHPAD gérés par le CCAS de la Ville de Bordeaux.

Niveau 2 "avertissement chaleur" :

- renforcement de la veille téléphonique assurée deux fois par semaine par les services municipaux auprès des 111 personnes les plus isolées inscrites sur le registre nominatif canicule
- diffusion le 1er jour et le dernier jour d'un message téléphonique de télé alerte sur les gestes de prévention liés aux fortes chaleurs à l'ensemble des personnes inscrites sur le registre
- ouverture à tous publics de 11 espaces rafraichis au sein des Résidences autonomie et EHPAD du CCAS de Bordeaux
- veille renforcée auprès des situations les plus complexes à domicile suivies par la Plateforme Autonomie Seniors et le service du Portage des repas
- intensification des visites et passages auprès des résidents des Résidences autonomie et des EHPAD (visite journalière de leurs logements).

Niveau 3 "alerte canicule" : correspond au passage orange sur la carte de vigilance météorologique et consiste dans les actions suivantes :

- poursuite des actions de niveau 2
- mise en place d'un accueil téléphonique 24h/24 assuré par les services municipaux
- intensification des appels auprès des personnes les plus isolées et isolées inscrites sur le registre canicule.
- intensification des messages de télé alerte auprès de toutes les personnes inscrites sur le registre canicule les incitant à se rendre 2 heures dans un lieu rafraichi.

Niveau 4 "mobilisation maximale" :

- intensification des actions engagées au niveau 3
- mobilisation de tous les services municipaux
- coordination des actions par le préfet entre les services de l'Etat et la commune afin de prendre les mesures adaptées à la dimension de la situation (sanitaires, sécurité civile, approvisionnement en eau, etc.).

Une évaluation est également mise en place. A cet effet, des indicateurs de suivi seront renseignés chaque semaine permettant de déterminer le nombre d'appels réalisés, d'agents mobilisés, de messages envoyés et de situations signalées et nécessitant un accompagnement et une évaluation plus globale.

M. LE MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Monsieur le Maire, Chers Collègues, la Ville de Bordeaux est attentive à la qualité de vie et à la santé de ses seniors. Elle développe tout au long de l'année de nombreuses actions en particulier pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et veiller à leur bien-être. Dans le cadre du Plan canicule municipal, un programme spécifique de prévention est mis en œuvre. Près de 16 000 courriers ont été adressés aux personnes âgées de 75 ans et plus. Près de 1 900 personnes ont répondu à ces courriers, susceptibles d'être concernées par les actions qui seront mises en œuvre par le Préfet, en collaboration avec les services de la Ville et du CCAS.

Vous connaissez maintenant les 4 niveaux d'alerte de ce Plan canicule et toutes les recommandations qui sont faites. Nous travaillons à Bordeaux avec 9 associations, depuis 9 ans, et les choses marchent bien. Cette année, on a déjà eu un premier épisode de canicule entre le 18 et le 22 juin. 147 personnes très isolées ont été contactées par les services tous les jours, 450 personnes isolées tous les 2 jours et plus de 1 800 messages de télé-alerte ont été adressés aux personnes qui se sont fait connaître. L'an dernier, avec le système de prévoyance et d'attention aux personnes isolées, 3 personnes et 3 personnes seulement ont été hospitalisées et suivies.

Par ailleurs, concernant les personnes en grande difficulté, en grande précarité sociale, ça n'est pas du domaine de la Ville, mais malgré tout la Ville prend puisque c'est l'État qui est concerné, c'est une compétence d'État, mais malgré tout, la Ville prend des mesures. Par exemple, le Centre Leader est ouvert toute la journée en période de canicule pour pouvoir accueillir les personnes de la rue, et les personnes en difficulté. Et puis, des maraudes sont effectuées, en particulier par le choriste et les médiateurs et des distributions d'eau dans tous les lieux où les personnes sont, sont effectuées.

Enfin, des fontaines d'eau potable sont recensées sur le bordeaux.fr, plus de 50 dans les différents quartiers. Il faudrait, le point suivant, faire en sorte que ces fontaines et ces points d'eau potable soient géo-localisés pour que les gens puissent plus facilement les repérer.

M. LE MAIRE

Merci. Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Un peu point qui n'est pas de taille, j'ai rencontré il y a peu de temps l'Adjoint de Paris sur ces questions. Et il m'a dit que le problème majeur - et ça doit être la même chose - c'était les invisibles parce que votre recensement est fait à partir des personnes inscrites sur les listes électorales. Donc, beaucoup n'y sont pas. Est-ce que cette question s'est posée et comment vous l'approchez ?

M. LE MAIRE

D'autres remarques ? Madame JAMET.

MME JAMET

Monsieur le Maire, Chers Collègues, nous approuvons bien évidemment ce Plan canicule seniors et intervenons pour appeler de nos vœux ce même type de Plan canicule, mais pour nos juniors. En effet, à l'instar des seniors, des espaces rafraîchis et des espaces fraîcheur doivent être mis en place dans chaque groupe scolaire et crèche de Bordeaux. Nous avons bien reçu les mesures de précaution que vous avez envoyées aux Directeurs et Directrices des crèches et des écoles durant la récente canicule : garder les enfants dans une ambiance fraîche, ne pas laisser un enfant dans un endroit surchauffé ou mal ventilé, même pour une courte durée. Le problème, c'est que ces consignes sont difficiles à tenir quand les écoles demandent aux parents eux-mêmes de fournir des ventilateurs. En plein épisode caniculaire, une classe de maternelle d'une école de centre-ville était dans l'impossibilité d'ouvrir ses fenêtres, car celles-ci n'étaient pas munies de protection de sécurité.

Concernant les bâtiments neufs, le constat n'est parfois pas plus positif. Lors des dernières canicules, la crèche du Grand Parc qui vient juste d'être inaugurée a demandé aux parents de venir récupérer leurs enfants face à la montée de la chaleur. La cour du groupe scolaire Vaclav Havel n'a pas d'arbres permettant un apport naturel d'ombre protectrice. Pourquoi nos bâtiments neufs ne sont-ils pas adaptés ? Que comptez-vous faire pour remédier à cela ?

Dans le nouveau Plan climat Air énergie voté vendredi dernier au Conseil de Métropole, l'action 24, intitulée « Contribuer à l'adaptation du changement climatique » propose de lutter contre les îlots de chaleur urbains par la mise en œuvre d'un plan d'action spécifique comportant deux axes majeurs : la sensibilisation et la généralisation d'un accompagnement sur les principaux projets d'aménagement du territoire.

Il serait bon de le mettre vite en œuvre, mais aussi de voir comment faire pour lutter contre ces îlots de chaleur et notamment dans ces lieux scolaires et les crèches municipales afin de lutter dès maintenant sur ce qui a déjà été fait et remédier aux problèmes générés.

Il y a donc un gros travail préventif à faire pour que nos enfants, à l'instar des aînés, soient protégés de ces avaries climatiques qui sont amenées à se multiplier dans les années qui viennent. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, deux observations à propos de ce Plan canicule.

La première concerne l'aspect préventif qui est absent. Je voudrais réitérer ici une proposition que j'ai faite à l'occasion de la présentation du Plan climat métropolitain, vendredi dernier, à savoir qu'un certain nombre de places emblématiques de notre Ville qui sont de véritables îlots de chaleur - je pense, par exemple, à la Place Pey Berland et à la Place de la Victoire - pourraient être aménagées pour être un peu déminéralisées ou plus exactement être un peu végétalisées. Je sais bien que les architectes sont très attachés à l'originalité de leurs œuvres, mais, à mon avis, il s'agit en l'occurrence d'un véritable impératif de santé publique et je pense que même les architectes qui ont conçu ces places-là devraient être sensibilisés par le fait qu'à l'époque où elles ont été conçues, il n'était pas question de canicule. Il était beaucoup moins question d'îlots de chaleur et je pense que cela doit nous amener peut-être à une révision. Certes, pour les futures places de Bordeaux, vous avez indiqué que dans le cadre du Plan climat, cet aspect-là sera effectivement pris en compte, mais je pense qu'il faut également tenir compte des places qui ont déjà été aménagées et qui sont des îlots de chaleur.

Deuxième observation que je voudrais faire également, dans la liste des espaces rafraîchis, fournie par la Mairie pour inviter les seniors à les fréquenter en cas de canicule, vous insistez et vous donnez les adresses précises de tous les centres commerciaux bordelais pour les inviter à aller se réfugier dans ces centres commerciaux. J'aurais bien aimé également que vous visiez, pourquoi pas, même si je dois être isolé sur ce point de vue, que vous visiez également les lieux de culte. Les lieux de culte sont aussi des îlots de fraîcheur pendant les périodes de canicule. Je sais bien que le commerce est devenu une véritable religion de substitution, mais je pense qu'il serait bien que vous invitiez le clergé local à ouvrir les lieux de culte, pendant les périodes de forte canicule. Il n'y a pas que les endroits climatisés qui sont des îlots de fraîcheur. Ces endroits-là le sont également. Je pense que vous pourriez un peu compléter la liste que vous fournissez pour introduire - même si je vois que ça fait réagir Matthieu ROUVEYRE - vous pourriez compléter la liste en introduisant effectivement et j'y tiens les lieux de culte comme étant des lieux de fraîcheur pendant ces périodes-là. Je vous remercie.

M. LE MAIRE

Prier dans la fraîcheur, c'est cumuler les avantages naturellement. Je voudrais aussi ajouter sur la liste la Base sous-marine qui est un lieu extrêmement frais.

Monsieur FELTESSE.

M. ROUVEYRE

Les Abattoirs aussi.

M. FELTESSE

Il n'y a plus les Abattoirs, Matthieu. Monsieur le Maire, Chers Collègues, oui, mon intervention va dans le droit fil de celle de Delphine JAMET. Je pense que pour les petits, on a tous eu des alertes récemment que les épisodes caniculaires vont probablement aller grandissants. Dans certains pays, ils prennent des mesures parfois un peu excessives puisqu'en Allemagne, c'est simple, à 11 heures, la température est mesurée, s'il fait plus de 25°, la journée est dite « Hitzefrei », c'est-à-dire qu'il n'y a plus école. Mais sans aller vers ces excès, surtout qu'en plus je pense que socialement nous ne sommes pas prêts à fonctionner de la manière suivante, il faudrait regarder pour les crèches et pour les écoles. Merci.

M. LE MAIRE

Il faut également être extrêmement vigilant, c'est vrai pour la suite, sur les projets qui nous sont soumis et où, très souvent, les architectes travaillent ante réchauffement climatique, si je puis dire, avant d'avoir pris tout à fait conscience de ce qui est en train de se passer.

Madame COLLET et Madame CUNY brièvement s'il vous plaît parce qu'on va interrompre la séance pour aller déjeuner.

MME COLLET

Oui, merci Monsieur le Maire. Oui, il m'arrive d'être d'accord avec mes collègues de l'opposition, à savoir qu'on a effectivement des progrès à faire. En particulier sur les bâtiments neufs, il se trouve que ce sont pratiquement les bâtiments neufs qui sont les plus difficiles à rafraîchir en période quand même de températures extrêmes, de canicule parce que sinon il y a quand même de gros progrès qui sont faits en termes de réseaux de ventilation, mais il s'avère que les systèmes de ventilation adiabatique qu'on a mis dans les derniers bâtiments et qui ont été livrés ne correspondent pas, ne sont pas suffisants en période de températures extrêmes et ça, ça mérite des réglages. Il nous faudra du temps pour comprendre comment effectuer ces réglages.

M. LE MAIRE

Pas trop de temps. Les enfants n'attendent pas.

MME COLLET

On a des progrès à faire en termes de végétalisation...

M. LE MAIRE

Vous entendez ce que j'ai dit, Madame l'Adjointe ?

MME COLLET

Oui.

M. LE MAIRE

Pas trop de temps, disais-je.

MME COLLET

Et je voudrais rassurer tout le monde en disant que les Directrices de crèches qui sont des puéricultrices ont l'habitude de rafraîchir les bébés et de les faire boire.

M. LE MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, très rapidement, les nouveaux établissements scolaires que l'on construit sont munis de systèmes de rafraîchissement dit adiabatique, c'est-à-dire qu'ils consomment beaucoup moins d'énergie. C'est vrai qu'il y a eu un problème de réglage et que nous devons le faire.

Je voudrais juste rappeler que cet épisode de canicule était avant exceptionnel. Maintenant, c'est quelque chose qui revient très souvent et nous prendrons en compte et nous prenons bien sûr en compte ça dans les futures constructions d'écoles.

Deux autres choses, 800 ventilateurs ont été livrés dans les 48 heures dans les écoles ainsi que 800 brumisateurs et nous allons étendre ce dispositif à l'ensemble des classes des écoles.

M. LE MAIRE

Est-ce qu'on pourrait, un jour, avoir des écoles dont le toit est systématiquement végétalisé ? J'aimerais des réponses. Monsieur BRUGÈRE ?

M. BRUGÈRE

Concernant la question des invisibles, Madame DELAUNAY, on ne se limite pas à l'action en cas de canicule, ça fait partie de notre politique fondamentale d'aller rechercher les invisibles, en particulier avec toutes les équipes. Il y a 1000 évaluations qui sont effectuées chaque année auprès des seniors bordelais. Parmi ceux-là, on repère évidemment les personnes censées être invisibles et qui ne le sont plus pour nous ensuite.

Deuxièmement, dans le cadre du PAERPA, nous avons de multiples actions qui vont vers les personnes qui sont en risque de perte d'autonomie.

Troisièmement, il y a une action avec les commerçants qui est mise en place avec la Ronde des quartiers et qui est entrée en action au mois de juin et qui va se pérenniser les années suivantes où les commerçants sont chargés de repérer les personnes qu'ils voient tous les jours, et de nous signaler les personnes qui sont en difficulté ou les personnes qui sont trop isolées. Donc ce travail vers les personnes très isolées - je n'aime pas beaucoup le terme d'invisibles - on le fait de manière fondamentale en dehors de la période caniculaire.

Par ailleurs, concernant les crèches, les réponses ont été apportées.

Pour les îlots de chaleur, on verra avec Anne WALRYCK. Effectivement, le plan qui a été mis en place à la Métropole concerne aussi la Ville de Bordeaux.

Concernant les espaces rafraîchis et les lieux de culte, il me semble qu'initialement, la liste était mise parce que le diocèse nous avait écrit en disant que les lieux de culte faisaient partie, mais bon, ils n'ont pas été dans la liste officielle de la Ville de Bordeaux pour des raisons républicaines vraisemblablement.

M. LE MAIRE

Très bien. C'était une communication. Je remercie Monsieur BRUGÈRE de son implication dans ce dossier extrêmement sensible. Nous n'avons pas le droit là d'être approximatifs aussi bien pour les seniors que pour les tout-petits.

Délibération suivante.


ANNEXE 1 :

**La liste des lieux rafraichis et des espaces fraicheurs
La liste des lieux frais / climatisés sur Bordeaux
(Piscine, Cinéma, Centres commerciaux, ...)**

LISTE DES ESPACES RAFRAICHIS et DES ESPACES FRAICHEURS ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h30		
*En gris : En NIVEAU 3 et 4 / ouverts de 10H00 à 19h00 (7 J/J)		
BORDEAUX BASTIDE		
Club Seniors Nuits	51, RUE DE NUITS	05 56 86 58 78
Résidence Autonomie Reinette *	16-24, RUE REINETTE	05 24 57 65 06
Club Seniors Queyries/Giono	13 ALLEE J. GIONO	05 56 91 44 79
CAUDERAN		
Résidence Autonomie Armand Faulat *	80, RUE CHARLES CHAUMET	05 24 57 65 07
Club seniors Gelé de Francony	4, RUE LAPORTE	05 56 08 36 73
EHPAD La Clairière de Lussy *	8, AVENUE BEL AIR	05 24 99 36 00
SAINT AUGUSTIN /TAUZIN/ ALPHONSE DUPEUX		
Club Seniors Quintin	127, RUE QUINTIN LOUCHEUR	05 56 98 77 11
Résidence Autonomie St Augustin	JSA 9-11 ALLEE DES PEUPLIERS	06 20 33 95 25
Résidence Autonomie Alfred Smith*	30, RUE ALFRED SMITH	05 24 57 65 11
Résidence Autonomie Manon Cormier	68, RUE MANON CORMIER	05 56 96 08 64
CENTRE-VILLE		
Club Seniors Albert Barraud	13 BIS, RUE DU DOCTEUR ALBERT BARRAUD	05 56 44 66 82
Résidence Autonomie Alsace Lorraine*	15, COURS ALSACE LORRAINE	05 24 57 65 10
GRAND PARC/JARDIN PUBLIC		
Club Seniors Jardin Public	142, RUE DU JARDIN PUBLIC	05 57 87 13 31
Résidence Autonomie / EHPAD Maryse Bastié*	16, RUE MARYSE BASTIE	05 56 69 31 32
BORDEAUX MARITIME		
Résidence Autonomie Achard	111, RUE ACHARD	05 56 50 56 35
Club Seniors Aubiers	196, RUE GABRIEL FRIZEAU	05 56 50 91 59
Résidence Autonomie Chantecrit*	45, RUE DU COMMANDANT HAUTREUX	05 24 57 65 12
Résidence Autonomie Lumineuse*	196, RUE ACHARD	05 24 57 65 14
NANSOUTY/SAINT GENES		
Résidence Autonomie Dubourdieu*	73, RUE DUBOURDIEU	05 56 91 14 50
Club Seniors Albert 1er	28 Bd ALBERT 1er	05 56 91 44 79
BORDEAUX SUD		
Résidence Autonomie Billaudel	112 BIS, RUE MALBEC	05 24 57 65 09
Résidence Autonomie Buchou*	25, RUE BUCHOU	05 56 92 69 08
Résidence Autonomie MAGENDIE*	45, RUE MAGENDIE	05 24 57 65 13
Club Seniors Vilaris	4, RUE VILARIS	05 56 92 64 55
Club Seniors Son Tay	45, RUE SON TAY	05 56 85 41 16

**SERVICE DES SPORTS LISTE DES LIEUX RAFRAÎCHIS
OUVERTS EN JUILLET ET AOÛT**

CAUDERAN

Piscine Stéhélin	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny Samedi 12h/20h Dimanche 10h/13h et 15h/19h	05 56 08 38 03
-------------------------	--	----------------

CENTRE

Piscine Judaïque	164 Rue Judaïque Samedi 11h30/20h - Dimanche 10h/13h et 15h/19h	05 56 51 48 31
-------------------------	--	----------------

BORDEAUX MARITIME

Piscine Tissot	46 Rue L. Blum Samedi 10h/13h45 et 15h/19h30 Dimanche 10H/13H et 15h/19h	05 56 50 88 84
La Plage du Lac	Boulevard Chaban Delmas - 33 520 Bruges	05 56 69 98 58

GRAND-PARC/JARDIN PUBLIC

Piscine du Grand Parc	60 Cours de Luze Samedi 10h/13h45 et 15h/19h30 Dimanche 12h/19h	05 56 90 89 40
------------------------------	---	----------------

CINEMA		
BORDEAUX CENTRE		
Multiplex Méga CGR	6 rue Fenelon, 33000 Bordeaux	08 92 68 85 88
UGC Ciné Cité Bordeaux	13 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux	08 92 70 00 00
Utopia	5 place Camille Jullian, 33000 Bordeaux	05 56 52 00 15
Méga CGR Le Français	9 rue Montesquieu, 33000 Bordeaux	08 92 68 85 88
Mégarama	7 quai Queyries, 33100 Bordeaux	05 56 40 66 77
GRANDE SURFACE RAFRAICHIE		
BORDEAUX BASTIDE		
Simply Market	rue Antoine Monier 33100 Bordeaux	05 57 77 72 50
Carrefour Market	allée Serr 33100 Bordeaux	05 57 30 00 80
ALDI Marché	376 av Thiers 33100 Bordeaux	Pas de téléphone
CAUDERAN		
Intermarché Caudéran	21 rue André Maginot, 33200 Bordeaux	05 56 42 03 28
Carrefour Market	172 rue Jules Ferry, 33200 Bordeaux	05 56 02 13 13
Casino Supermarchés	102 Avenue Général Leclerc, 33200 Bordeaux	05 57 22 44 60
Carrefour Market	493 avenue Mar De Lattre de Tassigny, 33200 Bordeaux	05 56 28 48 45
CENTRE-VILLE		
Monoprix Saint Christoly	17 rue Père Louis de Jabrun, 33300 Bordeaux	05 57 14 43 80
Auchan Mériadeck	Centre cial Mériadeck, 57 rue Château d'eau, 33300 Bordeaux	05 56 99 59 00
Galerias Lafayette	11 rue Saint Catherine 33036 Bordeaux Cedex	05 56 90 92 71
BORDEAUX MARITIME		
Centre Leclerc	155 Cours Saint Louis, 33300 Bordeaux	05 56 39 98 66
Auchan	Centre Cial du Lac, 33300 Bordeaux	05 56 43 44 00
Lidl	rue Joseph Brunet, 33300 Bordeaux	Pas de téléphone
Leader Price	211 bd Alfred Daney, 33300	05 56 69 05 04
Carrefour City	22 quai Bacalan, 33000 Bordeaux	05 56 56 97 99
NANSOUTY/SAINT GENES		
Leader Price	98 bd Albert 1er, 33800 Bordeaux	05 56 49 13 15
Leader Price	90 bd Président Wilson, 33000 Bordeaux	05 56 96 30 59
BORDEAUX SUD		
Carrefour Market	132 Cours Victor Hugo, 33000 Bordeaux	05 56 92 47 47
Carrefour City	38 bis cours Pasteur, 33000 Bordeaux	05 56 31 12 88
Carrefour Market	13 Rue de Saget 33800 Bordeaux	05 56 33 34 50
Marché U	Place des Capucins 33800 Bordeaux	05 56 92 35 21

D-2017/315

Santé scolaire. Convention entre la Ville et la direction des services départementaux de l'Education Nationale de Gironde pour la promotion de la santé en faveur des élèves.

Signature

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a signé en 2011 une convention de partenariat avec l'Inspection académique de la Gironde concernant les actions pour la promotion de la santé en faveur des élèves et les missions assurées par le service de santé scolaire de la Ville. Il y a lieu aujourd'hui de renouveler cette convention pour l'adapter au contexte législatif et réglementaire nouveau et tenir compte de l'évolution des missions.

La Ville de Bordeaux, comme onze autres villes françaises, a souhaité conserver la gestion d'un service de santé scolaire. Celui-ci exerce ses missions dans le respect des principes de l'institution scolaire et en conformité avec les codes de l'éducation et de la santé publique ainsi que des modalités particulières définies par la Ville pour son projet de prévention et promotion de la santé des élèves. La Ville assure ainsi le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

La présente convention, conclue entre l'Etat (direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde) et la Ville pour une durée de trois ans, a pour but de contractualiser les missions des services de santé en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Dans le cadre des objectifs généraux définis par la Ville concernant la santé scolaire (dépister, prévenir, orienter, accompagner), cette convention porte sur :

- 1 - Des actions en faveur des élèves :
 - réaliser des bilans de santé,
 - répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves,
 - contribuer aux missions de protection de l'enfance,
 - assurer des missions de conseil technique et d'éducation à la santé.
- 2 - Des actions en direction des adultes :
 - conseil technique auprès de l'ensemble de la communauté éducative,
 - contribution aux trois axes de la politique nationale de santé à l'école : éducation, prévention, protection.
- 3 - Des actions de recherche en santé publique :
 - enquêtes épidémiologiques dans le cadre de différents programmes nationaux ou régionaux de santé publique, enquêtes départementales,
 - collaboration avec l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine, l'Université de Bordeaux,
 - renseignement des tableaux statistiques nationaux, académiques et départementaux.

Outre les priorités fixées en Gironde par le directeur académique de l'éducation nationale pour la promotion de la santé en faveur des élèves, la Ville conduit des actions en ce domaine en concertation et après validation de la DSDEN. La Ville entend ainsi contribuer, aux côtés des équipes pédagogiques et de santé des élèves de l'éducation nationale, à la mise en œuvre, au suivi et à la valorisation du parcours éducatif de santé des élèves de Bordeaux.

Conformément à la loi, la contribution financière de l'Etat prévue, est inscrite au budget du ministère de l'éducation nationale – mission « enseignement scolaire » - programme « vie de l'élève » - subventions aux collectivités territoriales dites à « régime autonome ». Cette

participation s'élève à 101 330 € au titre de la loi de Finances 2017. Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à encaisser la subvention du ministère de l'Education Nationale.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Depuis 2011, une convention de partenariat est signée avec l'Inspection académique à ce sujet. Comme 12 autres villes en France, Bordeaux conserve la gestion d'un service de santé scolaire. Ainsi, la Ville assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle jusqu'au cours moyen 2^e année. Elle réalise des bilans de santé, assure les 3 axes de la politique nationale de santé à l'école, c'est-à-dire éducation, prévention et protection, et assure aussi des actions de recherche en santé publique. Parmi les actions, il s'agit de dépister le plus précocement possible les troubles de la santé et les troubles spécifiques des apprentissages qui sont susceptibles évidemment d'entraver la scolarité. Il s'agit de réaliser, bien sûr, les bilans de santé, mais aussi de repérer les élèves qui sont signalés par les enseignants. Aussi de travailler auprès des élèves qui sont atteints de pathologies chroniques pour les aider dans leur scolarité, pour repérer les enfants qui sont en situation de handicap et les accompagner. Repérer les enfants présentant des troubles des apprentissages pour essayer de corriger ces troubles des apprentissages qui permettront une meilleure scolarité. Enfin, repérer les enfants en danger ou en risque de l'être et les accompagner aussi.

Voilà entre autres.

M. LE MAIRE

Merci. Qui souhaite intervenir ? Personne. Cette délibération est donc adoptée.

Je vous propose de suspendre la séance pour une heure. Il y a un buffet qui vous attend dans les salons. Nous reprendrons vers 14 heures.

La séance est suspendue de 13 heures 02 à 14 heures 06.



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION DES SERVICES
DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA
PROMOTION DE LA SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTÉ SCOLAIRE MUNICIPAL ET LES SERVICES
DE L'ÉTAT**

Entre d'une part,
La Ville de Bordeaux,

représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité par le conseil municipal en date du 10 juillet 2017 reçue en Préfecture le

Et d'autre part,

La direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde (DSDEN 33)

représentée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, Monsieur François COUX,

Vu le code de l'éducation - Livre V - Titre IV : La santé scolaire. Art. L541, D541,

Vu le code de la santé publique - Services de santé scolaire et universitaire : Art. L 2325,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST),

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions du médecin de l'éducation nationale,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2015-119 du 10 novembre 2015 relative aux missions de l'infirmier de l'éducation nationale,

Vu la circulaire du ministre de l'éducation nationale n°2016-008 du 28 janvier 2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves,

Vu le projet académique objectif 2020 :

- Axe 1 « Améliorer les parcours des élèves pour développer des poursuites d'études plus ambitieuses »,
- Axe 2 « Réduire les écarts de performance scolaire entre les publics et les territoires »,

Vu le projet de service du « service de santé scolaire » de la Ville de Bordeaux,

IL A ETE PREALABLEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

Santé et éducation sont étroitement liées et constituent ensemble le socle sur lequel s'appuie une dynamique de la réussite : l'éducation contribue au maintien de la santé et la santé procure les conditions nécessaires aux apprentissages.

Or, si la prise en compte de la santé des élèves est en premier lieu l'affaire des spécialistes, elle concerne aussi l'ensemble de la communauté éducative, ainsi que les collectivités locales dans le cadre de leurs compétences particulières.

La Ville de Bordeaux, comme un nombre limité de villes en France, a souhaité conserver la gestion d'un service de santé scolaire et le mettre à disposition de la population scolaire enfantine en écoles maternelles et élémentaires.

Elle souhaite adapter les prestations de son service à l'évolution de la demande sociale en apportant des réponses spécifiques à l'échelon des quartiers.

Elle s'inscrit dans le dispositif de réussite éducative en renforçant les interventions de ses personnels auprès des publics les plus en difficultés, élèves des écoles en réseaux d'éducation prioritaire (R.E.P) et auprès des élèves allophones nouvellement arrivés.

Le service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux exerce ses missions dans le respect des principes de l'institution scolaire et en conformité avec les codes de l'éducation et de la santé publique ainsi que des modalités particulières définies dans son projet de service en lien avec la politique de la Ville en matière de SANTE/SOCIAL/PREVENTION.

Par ailleurs, une convention entre la Ville de Bordeaux et le Département de la Gironde, conclue en 1986 et régulièrement actualisée, définit les objectifs et les modalités financières pour la réalisation par le service de santé scolaire de la Ville des actions de prévention médico-sociales en faveur des élèves de 3-4 ans de ses écoles maternelles.

Ainsi, ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Ses missions sont assurées par un personnel municipal qualifié, recruté selon les règles statutaires de la fonction publique territoriale. Le service comprend des médecins, des infirmières, des orthoptistes, des secrétaires médico-scolaires.

L'équipe médico-scolaire est implantée par territoire dans 4 centres médico-scolaires aux infrastructures adaptées à l'accueil des enfants et de leur famille.

La présente convention, conclue entre l'Etat et la Ville de Bordeaux, a pour but de décrire et de contractualiser les missions des services de santé en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX AU TITRE DE SON SERVICE DE SANTE SCOLAIRE

Le service de santé scolaire est rattaché à la direction de la prévention et de la promotion de la santé. Sa finalité est de dépister, prévenir, orienter, accompagner.

1.1 - Objectifs généraux du service de santé scolaire

Ses missions et ses actions sont organisées autour de sept objectifs :

- Veiller au bien-être des élèves, contribuer à leur réussite et les accompagner dans la construction de leur personnalité individuelle et collective**
- Dépister le plus précocement possible les troubles de la santé et les troubles spécifiques des apprentissages susceptibles d'entraver la scolarité**
- Suivre les élèves et agir en appui des équipes éducatives pour une meilleure prise en**

charge des élèves

- Favoriser l'accès et le recours aux soins
- Favoriser l'accueil et l'inclusion des élèves souffrant de maladies chroniques, en situation de handicap ou présentant des troubles des apprentissages
- Protéger et accompagner les mineurs en danger
- Développer une dynamique d'éducation à la santé

Les orientations nationales de la politique de santé publique seront prises en compte en proposant des actions thématiques de prévention (obésité, hygiène bucco-dentaire, accidents domestiques, gestes de premier secours, prévention des risques infectieux, vaccinations...).

1.2 - Actions en direction des élèves

A - Réalisation des bilans de santé

- Réalisation des bilans de santé inscrits dans le code de l'éducation article L. 541-1
 - Les enfants scolarisés en classe de grande section de maternelle bénéficient d'un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage à l'occasion de ces bilans. Les enfants scolarisés en grande section de maternelle n'ayant pas bénéficié d'un bilan de santé réalisé par le médecin, bénéficieront d'un bilan par l'infirmière.
 - Les enfants de CE2 scolarisés en réseaux d'éducation prioritaire (REP) bénéficient d'un dépistage approfondi infirmier.

Les médecins et les infirmières veilleront à ce que chaque enfant puisse bénéficier d'une prise en charge et d'un suivi adapté suite à ces visites.

- Réalisation des examens de santé et mise en place d'un suivi des élèves signalés par les membres de l'équipe éducative, les parents ou les élèves eux-mêmes.

B - Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves

- Enfants atteints de pathologies chroniques : participation à l'élaboration des projets d'accueil individualisé (PAI) ;
- Enfants en situation de handicap : participation aux équipes de suivi de la scolarisation, participation à la mise en œuvre du plan personnalisé de scolarisation (PPS). Le PPS est élaboré par l'EPE et notifié par la CDAPH ;
- Enfants présentant des troubles des apprentissages : participation à l'élaboration des plans d'accompagnement personnalisé (PAP).

C - Contribuer aux missions de protection de l'Enfance

- Repérage des enfants en danger ou en risque de l'être lors des bilans de santé des enfants ;
- Participation aux équipes d'évaluation organisées par le directeur d'école dans le cadre de la protection de l'enfance.

D - Assurer des missions de conseil technique et d'éducation à la santé

- Impulsion, coordination et supervision des projets d'éducation à la santé ;
- Mise en place des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des élèves en matière d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- Participation à la gestion des événements graves survenant dans la communauté scolaire et aux dispositifs mis en place (se référer au protocole établi par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde) ;
- Information des professionnels de l'école ainsi que des parents d'élèves de la conduite à tenir face à la survenue d'une maladie transmissible chez un sujet fréquentant l'école ;

- Participation aux mesures de prophylaxie (se référer au protocole établi par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine).

1.3 - Actions en direction des adultes

- L'expertise du médecin scolaire, formé en santé publique, s'inscrit dans un travail pluridisciplinaire, en apportant les conseils techniques nécessaires auprès de l'ensemble de la communauté éducative. Dans ce cadre, les médecins scolaires veillent à inscrire leurs actions en cohérence avec la politique territoriale de santé définie par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine. Ils participent ainsi aux trois axes de la politique de santé à l'école tels que définis dans la loi : éducation, prévention et protection.
- Conseil technique auprès des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et des directeurs d'école des circonscriptions de Bordeaux, pour toute question concernant la santé des élèves.
- Participation aux réunions d'information des parents pour tout sujet concernant la santé des élèves.

1.4 - Actions de recherche en santé publique

- Le médecin scolaire peut mener des enquêtes épidémiologiques dans le cadre des différents programmes nationaux ou régionaux de santé publique et être amené à participer à des enquêtes départementales s'inscrivant dans des actions spécifiques de santé. Il collabore avec l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et l'Université de Bordeaux dans le cadre d'études ou de partenariats relevant de ses missions.
- Les études et projets de recherche qui concerneront directement les écoles de Bordeaux devront faire l'objet d'un accord du directeur académique des services de l'éducation nationale.
- Renseignement des tableaux statistiques ministériels, académiques et départementaux.

1.5 - Compte rendus

Le compte rendu de chaque examen de santé sera noté par le médecin et/ou l'infirmière sur le "dossier médical de l'élève". Ce dossier suit l'enfant en cas de changement d'école.

Les médecins du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux informent le médecin, conseiller technique du directeur académique des services de l'éducation nationale, des informations préoccupantes et signalements rédigés dans le cadre scolaire.

Le bilan d'activité annuel (année scolaire) sera adressé avant la fin de l'année civile à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde.

1.6 - Partenariat

Outre les priorités départementales fixées par monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale pour le service de promotion de la santé en faveur des élèves, la Ville de Bordeaux, au travers notamment de son service de santé scolaire s'autorise à conduire des actions en concertation et après validation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. La Ville entend ainsi contribuer, aux côtés des équipes pédagogiques et de santé des élèves de l'éducation nationale, à la mise en œuvre, au suivi et à la valorisation du parcours éducatif de santé des élèves de Bordeaux.

Chaque année une réunion de travail entre le service de promotion de la santé en faveur des élèves et le service de santé scolaire de la Ville permettra d'échanger sur les objectifs prioritaires en fonction des besoins repérés par territoire afin de proposer les actions nécessaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE

Le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête, pour chaque année scolaire, les priorités départementales des services de santé en faveur des élèves.

La contribution de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) au fonctionnement du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux est attribuée au titre de chaque année civile (cf. annexe financière).

Pour l'année 2017 le montant de la subvention s'élève à : 101.330 €. Cette somme sera imputée sur le programme 230 : Subvention « Régime autonome » (Bordeaux) et sera versée en une seule fois au cours du dernier trimestre de l'année civile sur le compte de la Trésorerie de Bordeaux Municipale à la Banque de France.

Elle fera l'objet d'une réactualisation annuelle sous forme d'avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période triennale. Elle prend effet à partir du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment, notamment en cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Education ou à l'ordre public. La partie souhaitant résilier devra alors notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet 30 jours après la notification.

Par ailleurs, à tout moment, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention sera résiliée dans un délai de trente (30) jours suivant la mise en demeure, adressée par l'une des parties au moyen d'une lettre avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 5 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Celui-ci devra intervenir dans le délai conventionnel et précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 6 : INEXECUTION PARTIELLE OU TOTALE

En cas d'inexécution partielle ou totale des actions prévues et notamment des priorités départementales fixées par les services de l'Etat, les sommes correspondantes devront être reversées.

Cet examen sera réalisé au vu du bilan annuel évoqué à l'article 1.6 de la convention.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les partenaires tenteront de trouver une issue à leur différend par les voies d'un accord amiable. A défaut les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Pour la direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Gironde,**

Le Maire

**Le directeur académique des services de
l'éducation nationale
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Gironde,**

Alain JUPPE

François COUX

